

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1714

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« risques »,

insérer le mot :

« et des dommages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence appliquant la nouvelle dénomination de "réduction des risques et des dommages".